Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 4 juin 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, P.DUBUISSON, F.MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : **Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize**
Marché de travaux par procédure ouverte
Cahier spécial des charges, plans
Plan général de sécurité et santé
Examen et approbation

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 août 2022 relative à l'attribution du marché de services pour le marché auteur de projet "Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize" à LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.156.272,12 € hors TVA ou 2.609.089,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Département des Infrastructures locales Direction des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, pour un montant total de 1.410.320,59 € , détaillé comme suit :

- Plan de Relance de la Wallonie "PRW projet 49 – Renovation énergétique des bâtiments publics" dont la partie est limitée à 578.100,00 € ;
- Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 dont la partie est limitée à 832.220,59 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, à l'article 104/724-60 (projet 20240001) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 mai 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du _____ ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

Par voix, pour abstention et opposition,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 2.156.272,12 € hors TVA ou 2.609.089,27 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Département des Infrastructures locales Direction des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, à l'article 104/724-60 (projet 20240001).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Projet de délibération

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J. – Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE